

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 677

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill, M. Son-Forget et M. Naegelen

ARTICLE 14

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Après le mot : « expresse », sont insérés les mots : « et motivée ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour encadrer la recherche dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation et la sécuriser, il serait intéressant que l'avis donné par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé soit motivé.